

RÈGLEMENT INTÉRIEUR VESUBIA MOUNTAIN PARK

STRUCTURE D'ESCALADE INDOOR

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Le fonctionnement général de la salle est confié à la directrice du Vesubia Mountain Park ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres), est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION

Les inscriptions à une activité sportive ou les achats d'entrée, se font directement auprès de l'accueil aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil.

La Fréquentation maximale instantanée de l'espace escalade est de 290 :

- grimpe ludique : 75
- parcours acrobatique en hauteur : 15
- l'escalade : 200

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil de l'établissement.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles de la salle d'escalade, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Les usagers sont informés que la pratique de l'escalade, sous toutes ses formes de pratique, y compris sur structure artificielle, nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage.

L'accès aux espaces d'escalade des publics non encadrés ni surveillés est autorisé à condition de procéder à une inscription préalable, en complétant la fiche d'inscription ainsi qu'en justifiant d'une expérience en escalade. Les usagers souhaitant pratiquer sans encadrement doivent démontrer préalablement à toute première entrée ses compétences à pratiquer en autonomie (maîtrise notamment de l'encordement, de l'assurage et de la parade). Les compétences sont évaluées par le personnel encadrant et habilité de la salle d'escalade.

Dans l'hypothèse où les compétences ne sont pas avérées, il est proposé au public concerné, afin d'accéder aux espaces d'escalade, de suivre des séances encadrées, aux tarifs et conditions en vigueur, jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pouvoir pratiquer sans encadrement ni surveillance.

Toute sortie de la salle d'escalade est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

La caisse ferme $\frac{3}{4}$ d'heure avant l'heure de fermeture de l'établissement, au-delà le personnel d'accueil ne délivrera plus de droit d'accès. Le public est tenu de quitter les espaces d'escalade $\frac{1}{4}$ heure avant l'heure de fermeture indiquée. Le public sera averti par un message sonore qui l'invitera à regagner les vestiaires.

L'équipe de la salle d'escalade se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir. En cas de grande affluence ou d'incident, l'équipe de la salle d'escalade pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des salles ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant. L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence d'un personnel de l'établissement.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités de la salle d'escalade, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité de la Directrice du Vésuvia Mountain Park ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la salle d'escalade.

Tout incident ou accident se déroulant sur la salle d'escalade doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de la salle d'escalade, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Dans l'hypothèse où certaines voies ou zones d'escalade seraient interdites à l'escalade en tête, les pratiquants s'engagent à respecter ces interdictions.

L'équipe de la salle d'escalade pourra intervenir à tout moment, auprès des grimpeurs ou des assureurs faisant preuve d'attitude démontrant de l'inexpérience ou de comportement dangereux. Le non respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate.

Il est interdit de stationner en dessous d'un grimpeur, sauf pour effectuer une parade ou l'assurance de ce même grimpeur.

Il est interdit de grimper sous un grimpeur déjà engagé.

Une voie ou une zone d'escalade peut être interdite pour maintenance, traçage ou problème de sécurité, sans modification des droits d'entrées.

Le public non encadré pratique de manière autonome sans encadrement ni surveillance permanente. Il doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants.

Les grimpeurs et assureurs s'engagent à adopter les techniques et attitudes conformes aux recommandations de la FFME et aux consignes orales ou écrites présentées dans la salle.

Lors d'escalade en tête, le mousquetonnage de tous les points prévus dans une voie est obligatoire.

Seul l'encordement avec un nœud de 8 est autorisé.

Seule l'utilisation des cordes mises à disposition dans la salle sont autorisées sauf dérogation prise par le directeur de l'établissement.

L'utilisation du descendeur en 8 est proscrite.

Le matériel personnel (Baudrier et système d'assurance) sont contrôlés par les moniteurs et peuvent être interdit d'utilisation. Le matériel de l'établissement sera alors proposé en remplacement.

Les bijoux type bagues, collier pendant et boucles d'oreilles pendantes doivent être retirés..

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS ET ADULTES EN ESCALADE

L'accès aux espaces d'escalade des publics mineurs et adultes encadrés est autorisé à condition de procéder à une inscription préalable, en complétant et transmettant la fiche d'inscription et les pièces demandées.

Pour la pratique de cette activité, l'usager doit :

- être physiquement et psychologiquement capable,
- ne pas avoir de contre-indications médicales, pour la pratique de ce type d'activité

L'activité n'est pas conseillée aux femmes enceintes. L'accord du médecin traitant à la pratique des activités de montagnes est recommandée.

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité de la salle d'escalade uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à la salle d'escalade. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée permettant un accès libre aux installations**, les mineurs de 3 à 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte compétent en escalade, qui en assure la surveillance et la responsabilité.
- **Concernant les publics mineurs non encadrés de plus de 15 ans**, venant à titre individuel, hors clubs, scolaires, groupes ou associations, doivent :
 - o disposer d'une autorisation parentale dûment signée par le représentant légal.
 - o justifier impérativement d'une expérience et d'une compétence à assurer et parer évaluées par le personnel encadrant de la salle d'escalade. Dans le cas contraire, ils devront participer à une ou plusieurs séances d'initiation qui seront proposées par le personnel de la salle d'escalade jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pratiquer seul.

L'accès aux espaces d'escalade des publics adultes non encadrés ni surveillés est autorisé à condition de procéder à une inscription préalable, en complétant et transmettant la fiche d'inscription et les pièces demandées; ainsi qu'en justifiant d'une expérience en escalade.

Ce type de public souhaitant pratiquer sans encadrement et n'étant pas surveillé doit démontrer préalablement à toute première entrée ses compétences à pratiquer en autonomie (maîtrise notamment de l'encordement, de l'assurance et de la parade).

Les compétences sont évaluées par le personnel encadrant et habilité de la salle d'escalade. Dans l'hypothèse où les compétences ne sont pas avérées, il est proposé au public concerné, afin d'accéder aux espaces d'escalade, de suivre des séances encadrées, aux tarifs et conditions en vigueur, jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pouvoir pratiquer sans encadrement ni surveillance.

Les pratiquants s'engagent à respecter les règles et principes de sécurité affichés dans chaque espace. Le public non encadré ni surveillé pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les pratiquants s'engagent à respecter le matériel en place et à l'utiliser suivant les consignes d'usage. Il est strictement interdit de démonter ou déplacer une prise sans autorisation d'un personnel de la salle.

Le personnel de la salle peut à tout moment intervenir pour faire respecter une règle de sécurité et interrompre la séance d'une personne ne respectant pas les consignes, et ceci sans dédommagement ni remboursement du droit d'entrée. La magnésie n'est utilisable que sous une forme non volatile.

Les pratiquants doivent signaler au personnel de la salle tout problème rencontré sur les structures d'escalade (prises, amarrages ou autres) et les espaces communs.

Le registre de contrôle des équipements protection individuel (EPI) est consultable sur demande.

Article 5 : ACCUEIL DES MINEURS ET ADULTES PARCOURS AVENTURE

L'accès au PAH est interdit au public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Chaque usager doit au préalable régler à la caisse le montant de l'activité. L'ensemble des conditions tarifaires est affiché à la caisse et figure sur nos prospectus.

Pour la pratique de cette activité, l'usager doit :

- être physiquement et psychologiquement capable,
- ne pas avoir de contre-indications médicales, pour la pratique de ce type d'activité

L'activité n'est pas conseillée aux femmes enceintes. L'accord du médecin traitant à la pratique des activités de montagnes est recommandée.

Les personnes déficientes physiquement et/ou mentalement ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement particulier étudié au cas par cas

Le parcours est accessible aux participants ayant au minimum 8 ans et mesurant plus de 120 cm

L'accès au PAH est interdit au public sans autorisation, briefing et contrôle du matériel par le personnel qualifié du Vésuvia Mountain Park.

Tout enfant de moins de 15 ans doit être accompagné d'un adulte responsable :

- Les enfants de 8 à 10 ans doivent être accompagnés par un adulte dans le Parcours (1 adulte pour 3 enfants au maximum)
- Les enfants de 10 à 15 ans doivent être accompagnés par un adulte qui suit l'évolution depuis le sol (1 adulte pour 3 enfants au maximum)
- Les enfants de 15 à 18 ans doivent disposer d'une autorisation parentale dûment signée par le représentant légal.

Avant le départ, les usagers doivent obligatoirement assister et participer à l'initiation (briefing). Celle-ci a pour but de montrer et de mettre en pratique les règles de sécurité, la manipulation du matériel et la progression adaptée aux lignes de vie et aux tyroliennes.

L'usager prend toutes les dispositions pour éviter un accident, et doit notamment porter des chaussures fermées type baskets sans talons, s'attacher les cheveux pour éviter le risque d'arrachement dans la poulie, vider ses poches (risque de chute d'objets), enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité (bijoux, piercing, sacs, sacs à dos, ...).

L'usager est responsable des conséquences de l'inobservation des consignes de sécurité. L'usager doit constamment assurer personnellement son déplacement dans le parcours et rester en permanence relié à la ligne de vie.

L'usager doit suivre les instructions en pictogrammes au départ de chaque atelier.

Tout au long du parcours, les usagers peuvent être deux maximums par plateforme et un maximum par atelier. L'accès aux tyroliennes est strictement limité à une personne.

En cas de problème sur le parcours, le personnel de l'établissement se réserve le droit d'interrompre sans préavis les parcours en cours. Les usagers devront évacuer l'activité au plus vite en suivant les directives données par le personnel.

Les équipements de protection individuelle (boudriers, mousquetons et/ou crochets, longes, poulies et casques), mis à la disposition des usagers, sont régulièrement vérifiés par le personnel qualifié de l'établissement.

Le personnel de l'activité (opérateurs) aidera les usagers à s'équiper et vérifiera que tout est conforme avant leur départ sur les parcours. Une démonstration d'usage des équipements sera faite par le personnel de l'activité.

Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'activité pour toutes personnes évoluant sur les parcours.

L'usager doit conserver son équipement de protection individuelle et s'interdit de modifier les réglages tout au long du parcours et ne le prête à personne avant sa restitution en fin d'activité ou de détacher la longe.

Si l'utilisateur rencontre le moindre problème dans l'utilisation de cet équipement de protection individuelle, il le signalera immédiatement au personnel de l'activité qui vérifiera son état.

L'utilisateur conserve son équipement de protection individuelle tout au long du parcours et ne le prête à personne.

L'utilisation d'un équipement personnel de protection individuelle est interdite.

Le matériel doit être rendu propre et en bon état.

Le registre de contrôle des équipements protection individuel (EPI) est consultable sur demande.

La durée de l'activité est d'environ une heure. Toute heure supplémentaire commencée sera facturée.

Article 6 : ACCUEIL DES MINEURS ET ADULTES EN GRIMPE LUDIQUE

L'accès à la grimpe ludique est interdit au public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Chaque usager doit au préalable régler à la caisse le montant de l'activité. L'ensemble des conditions tarifaires est affiché à la caisse et figure sur nos prospectus.

Pour la pratique de cette activité, l'utilisateur doit :

- être physiquement et psychologiquement capable,
- ne pas avoir de contre-indications médicales, pour la pratique de ce type d'activité

L'activité n'est pas conseillée aux femmes enceintes. L'accord du médecin traitant à la pratique des activités de montagnes est recommandée.

Les personnes déficientes physiquement et/ou mentalement ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement particulier étudié au cas par cas.

Le parcours est accessible aux participants ayant au minimum 4 ans (1 mètre minimum et pesant 15Kg minimum). L'accès à la grimpe ludique est interdit au public sans autorisation, briefing et contrôle du matériel par le personnel qualifié du VMP.

Tout enfant de moins de 18 ans se doit de respecter ce qui suit :

- Les enfants de 4ans (1 mètre minimum et pesant 15Kg minimum) à 12 ans doivent être accompagnés par un adulte dans l'espace (1 adulte pour 3 enfants au maximum)
- Les enfants de 12 à 18 ans doivent disposer d'une autorisation parentale dûment signée par le représentant légal.

Avant le départ, les usagers doivent obligatoirement assister et participer à l'initiation (briefing). Celle-ci a pour but de montrer et de mettre en pratique les règles de sécurité, la manipulation du matériel et la progression adaptée aux différents ateliers.

L'utilisateur prend toutes les dispositions pour éviter un accident, et doit notamment porter des chaussures fermées type baskets sans talons, s'attacher les cheveux pour éviter le risque d'arrachement, vider ses poches (risque de chute d'objets), enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité (bijoux, piercing, sacs, sacs à dos, ...).

L'utilisateur est responsable des conséquences de l'inobservation des consignes de sécurité. L'utilisateur doit constamment assurer personnellement son déplacement en s'attachant aux systèmes de sécurité (Trublue) avant l'ascension de chaque atelier.

L'utilisateur doit suivre les instructions au départ de chaque atelier.

En cas de problème sur l'espace de la grimpe ludique, le personnel de l'établissement se réserve le droit d'interrompre sans préavis les parcours en cours. Les usagers devront évacuer l'activité au plus vite en suivant les directives données par le personnel.

Les équipements de protection individuelle (boudriers, mousquetons et/ou crochets, et casques), mis à la disposition des usagers, sont régulièrement vérifiés par le personnel qualifié de l'établissement.

Le personnel de l'activité (opérateurs) aidera les usagers à s'équiper et vérifiera que tout est conforme avant leur départ sur l'espace de la grimpe ludique. Une démonstration d'usage des équipements sera faite par le personnel de l'activité.

L'utilisateur doit conserver son équipement de protection individuelle et s'interdit de modifier les réglages tout au long du parcours et ne le prête à personne avant sa restitution en fin d'activité ou de se détacher sur un atelier.

Si l'utilisateur rencontre le moindre problème dans l'utilisation de cet équipement de protection individuelle, il le signalera immédiatement au personnel de l'activité qui vérifiera son état.

Le matériel doit être rendu propre et en bon état.

Le registre de contrôle des équipements protection individuel (EPI) est consultable sur demande.

La durée de l'activité est d'environ une heure. Toute heure supplémentaire commencée sera facturée.

Article 7 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement Intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement Intérieur.

Les scolaires, associations sportives, clubs et structures indépendantes bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Les groupes ne pourront être admis dans la salle d'escalade que conformément au planning général d'occupation. Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce pendant toute la durée de leur présence dans la salle d'escalade.

Article 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

8.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques à la salle d'escalade. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

La salle d'escalade est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de la salle d'escalade. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la salle d'escalade.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, et des lieux prévus à cet effet, il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité.

8.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Il est interdit de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif de la salle d'escalade.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

Sauf dérogation ou convention spécifique accordée par le responsable de la salle d'escalade, seul le personnel de la salle d'escalade peut enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans la salle d'escalade.

Les espaces d'escalade, les murs, pans et tapis ne sont accessibles qu'en chaussons d'escalade ou chaussures adaptées

Les personnes utilisant leur propre matériel ne peuvent utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade et s'engagent à utiliser celui-ci dans le respect des notices d'usage fournies par les fabricants.

La capacité maximum de l'espace « pan » est de 30 personnes. Les parades sont recommandées. Il est interdit de grimper ou de stationner sous un autre grimpeur (hors parade).

Les personnes utilisant du matériel d'escalade mis à disposition par le personnel de l'établissement, s'engage à l'utiliser dans le respect des consignes d'usage. Le matériel doit être rendu propre et en bon état.

8.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres à la salle d'escalade. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

8.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable de la Directrice du Vésuvia Mountain Park.

8.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur la salle d'escalade, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Directrice du Vesuvia Mountain Park.

8.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelque soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

8.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 9 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de la salle d'escalade, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la fermeture du casier.

Article 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par la salle d'escalade auprès de la **Compagnie Allianz IARD** pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, la salle d'escalade encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, Vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à **MUTUAIDE assistance**, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire du Vésuvia Mountain Park.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations du site et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction du site et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que du site peut engager à son encontre.

Article 11 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de la salle d'escalade et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptible d'entraver le bon fonctionnement du site.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers du site, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Article 12 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

La salle d'escalade se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En cas de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupement fautif.

L'usager exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du site, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

Signature de la directrice de l'établissement